

Vos questions / Nos réponses

Relais Petite Enfance – missions	
Devons-nous, officiellement, changer le nom de RAM en RPE auprès des partenaires et des assistants maternels ?	Oui – Conformément au décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant. Ce changement de nom est aussi un gage de cohérence et de visibilité pour ce service
Les relais petite enfance ne vont-ils pas informer les assistants maternels de l'obligation de l'inscription sur mon enfant.fr ?	Il est attendu des RPE une diffusion, une valorisation et un accompagnement de ces évolutions auprès des assistants maternels
Quel est le rôle des Rpe dans l'hypothèse où les assistants maternels renseignent des données erronées ? (Ex : affichage fréquentation du Ram et présence non effective aux animations)	Les Rpe n'ont pas d'obligation à vérifier les informations complétées par les A.M.
Est-il possible de télécharger les listes d'assistants maternels par secteur ?	Non, cette fonction n'est pas possible directement sur le site. La Cnaf travaille actuellement sur une version améliorée de l'export « assistants maternels qui nous permettra de vous transmettre ces informations
Les Rpe mettent à jour une liste des disponibilités des A.M complétée uniquement avec leur accord. Cet accord est-il encore nécessaire compte tenu de l'obligation ?	L'obligation faite aux A.M de mettre à jour leurs disponibilités sur le site monenfant.fr vous épargne la mise à jour de ces listes.
monenfant.fr va-t-il entrainer à terme la disparition des listes de la PMI à transmettre aux parents ?	Oui, compte tenu de l'obligation faite aux assistants maternels de s'inscrire sur le site, vous pourrez inviter les parents à effectuer leur recherche sur le site. Les parents pourront géolocaliser l'assistant maternel et connaître ses disponibilités.
Le "tout-numérique" ne risque-t-il pas de rendre les parents très autonomes (ce qui peut être une bonne chose) et de ne plus prendre contact avec le Rpe? (Accompagnement dans la fonction employeur proposée systématiquement à chaque contact)	La communication sur les Rpe est importante. Celle-ci doit être développée à l'échelle locale et relayée par les partenaires Les missions et les actions mises en œuvre par les Rpe sont valorisées sur le site monenfant et relayées régulièrement dans tous les publications à destination des parents et des partenaires .

Si nous n'avons plus de visibilité sur les besoins des familles sur notre commune comment pourront nous encore avoir un rôle d'observatoire ?	Ces points seront développés à l'occasion des réunions de présentation du référentiel des missions des Rpe et de la nouvelle circulaire
Dans les bilans CAF, nous aurons une mission en moins si nous ne sommes plus dans le lien entre la demande et l'offre...	
Est-ce que les AM auront un rappel régulier de la part du site afin de les inciter à mettre à jour leurs disponibilités ou est-ce que ce sera du ressort des RPE de les relancer ?	Un A.M qui n'a pas mis à jour ses disponibilités recevra un courriel. Il est attendu des Rpe un rôle d'information et d'accompagnement. Dans ce cadre, vous pouvez rappeler aux A.M cette l'obligation
Pouvez-vous nous transmettre les liens au tutoriel et au guide. Nous ne sommes pas A.M et n'avons probablement pas accès à ces pages.	Le lien est le suivant : Aide Assistants Maternels - monenfant.fr Vous y avez accès dans la rubrique : je suis un professionnel/espace assistant maternel/inscription. En bas de la page, cliquer sur besoin d'aide ?

Relais Petite Enfance – inscription et mise à jour des informations sur le site monenfant ;fr

Est-il possible de solliciter une habilitation pour plusieurs structures (ex RPE, ALSH)	Oui, l'habilitation peut être donnée à une ou plusieurs personnes pour un ou plusieurs équipements d'un même gestionnaire
Y aura-t-il une seule habilitation par Commune ou plusieurs possibles selon l'activité (relais, accueil de loisirs, ...)	Non, il peut être délivrer plusieurs habilitations (une ou plusieurs personnes) pour une ou plusieurs activités
Est-il possible d'avoir une seule habilitation pour la mise à jour des coordonnées d'un un RPE Intercommunal avec plusieurs antennes, ou faudrait-il obligatoirement une habilitation par antenne ?	Oui, une seule habilitation peut être délivrée pour un Ram intercommunal

Assistants maternels - Inscription sur le site monenfant.fr

Un ass mat s'est inscrit, tout a été validé, elle devait recevoir un mail de confirmation définitive après vérification de son agrément dans les 72h.... elle n'a toujours pas reçu, et cela fait 4 semaines.	Le délai de traitement dans cette phase de montée en charge est effectivement plus long...Les équipes sont mobilisées et renforcées pour résorber le retard.
Un assistante maternel est coincé car sa date de naissance est refusée systématiquement... (date bonne sur l'agrément) qui contacter ?	Certains dysfonctionnements ont été corrigés. Merci de nous informer si la difficulté persiste en précisant le nom et adresse de l'assistant maternel

Une erreur de frappe au niveau de l'adresse mail a été faite, comment procéder pour rectifier celle-ci alors que l'inscription est en cours de validation	L'inscription n'a pu être prise en compte ... une nouvelle inscription est à refaire
---	--

Obligation des assistants maternels à s'inscrire sur le site monenfant.fr

Les ass mat ont-ils reçu un courrier individualisé informatif concernant l'obligation de s'inscrire sur le site ?	Une campagne de communication nationale a été réalisée à destination des assistants maternels qui étaient présents sur monenfant.fr (avec ou sans compte) avant la mise en place du nouveau parcours d'inscription. Celles-ci ont reçu un mail (ou un courrier en cas d'absence de mail) 2eme quinzaine d'octobre.
Sur les communes qui n'ont pas de RPE, comment vont-elles savoir ?	Toutes les A.M peuvent avoir accès aux informations disponibles sur le site et se faire accompagner sur les points numériques ou France Service.
Les AM qui sont agréés mais qui n'exercent plus par choix, ont-ils quand même l'obligation de s'inscrire ?	L'obligation est faite à tous les assistants maternels (sauf ceux de crèches familiales) Un assistant maternel qui cesse son activité doit en informer les services du Conseil Départemental.
En cas de non-respect de cette obligation de déclaration, quels seront les "avertissements" de la CAF ?	A ce jour, la responsabilité de la vérification de l'inscription n'est pas assignée aux Caf. Un contrôle de la Caf n'est ni envisagé ni souhaité actuellement.
Comment les Départements auront connaissance de ce non-respect ? Y aura-t-il un accès qui leur sera réservé ?	Non, les Départements n'ont pas d'accès spécifiques.

Questions techniques sur le site monenfant.fr

Retour des A.M: le site ne fonctionnait pas en septembre.... Depuis, les nouveaux A.M peuvent s'inscrire, mais les "anciens" n'arrivent pas à se mettre à jour...	Effectivement, le site a connu des problèmes techniques début septembre. La nouvelle version du site n'a pas repris la totalité des A.M inscrites auparavant. Les A. M inscrites et habilités (c'est-à-dire ayant un compte apparaissent sur le site - Ces A.M doivent changer leur mot de passe pour se connecter et transmettre leur agrément dans les 6 mois. Les autres A.M doivent se réinscrire.
Des A.M n'ont pas pu finaliser la procédure au motif d'"un agrément non pris en compte"	La pièce jointe de l'agrément ne doit pas dépasser le poids de 5 mo. Si le fichier de l'assistant maternel est trop lourd, ce dernier peut le prendre en photo avec son téléphone en s'assurant de la lisibilité : la plupart des téléphones génèrent des photos de moins de 5mo. Les formats de document acceptés pour l'agrément sont aussi bien les fichiers PDF que des images/photos.

	Le motif de la non prise en compte est précisé dans le mail reçu par l'assistant maternel
Que faire si l'adresse mail utilisée lors de la première inscription n'est plus la bonne ? Celle-ci reste mémorisée sur le site et bloque donc une nouvelle inscription.	L'assistant maternel doit se connecter avec son ancienne adresse email, puis demander un nouveau mot de passe pour inscription. Après validation, l'adresse mail peut être modifiée.
Un AM est inscrit avec une adresse mail. Il ne veut pas en changer, Ses coordonnées ont été effacées de la liste. , Il refait une inscription. Celle-ci n'est pas prise en compte car l'assistant maternel reçoit le message qu'il est déjà inscrit...	Si l'assistant maternel est inscrit, il entre avec son adresse mail et demande un nouveau de passe
Certains A.M sont très réfractaires pour afficher leurs disponibilités et leurs coordonnées. A la vue du public, crainte du démarchage, du cambriolage...	L'A.M peut faire le choix de ne pas faire apparaître son adresse mais doit à minima renseigner la commune de résidence.
La date de début d'agrément n'est pas toujours acceptée. Il faut retirer soit 5 ou 10 ans sur la date du jour afin de valider le profil. La date ne correspond donc pas à celle indiquée sur l'agrément fourni. Cela ne risque-t-il pas de bloquer la validation du profil ?	Sur le département du Nord : Un agrément a forcément une date de fin de validité soit de 5 ans ou de 10 ans si elle est titulaire du CAP AEPE ou des épreuves 1 et 3 du CAP AEPE validées (source PMI) La date du renouvellement et la date de fin y sont précisées
Pour les formations, les AMA peuvent-ils préciser le thème des formations suivies ?	Non, les assistants maternels complètent à partir du choix dans un menu déroulant
Si les ass mat ont 2 tarifs, un tarif pour enfant non scolarisé et un autre pour enfant scolarisé, peuvent elle mettre ces 2 infos ?	Il n'est pas possible de mettre plusieurs tarifs. Le tarif est renseigné sur une fourchette de tarif horaire.

La mise à jour des informations sur le site monenfant.fr

Si l'assistant maternel déménage ...	Dans cette situation l'A.M doit obligatoirement solliciter le CD pour modifier son agrément. A réception de son nouvel agrément, l' A.M doit transmettre son nouvel agrément.
La vérification de la cohérence entre les données de l'agrément et les disponibilités saisies permettra-t-elle à un AM de mettre une disponibilité alors qu'il accueille déjà le nbre d'enfants prévu à son agrément mais le jeu du temps partiel pourrait lui permettre un accueil supplémentaire en toute légalité	Cela est possible. L'assistant maternel peut par exemple afficher une disponibilité l'après-midi (alors qu'elle accueille un enfant le matin)
Des assistants maternels n'exercent plus mais sont toujours inscrites sur monenfant.fr . Le Rpe	Les assistants maternels ont l'obligation de signaler leur cessation d'activité au CD. Les suspensions, retraits d'agrément, les cessations

n'a plus contact. Qui les contacte pour qu'elles se désinscrivent ?	d'activité nous seront transmis par les services du Département. L'intervention sera effectuée par la Caf du Nord. Un assistant maternel qui cesse temporairement son activité : Si possible, leur conseiller de masquer leur adresse et d'indiquer ne pas avoir de places disponibles sur les prochains mois.
Certains A.M font le choix de souffler un peu (agrément 4, mais accueil effectif à 3), quand ils accueillent à temps partiel... Doivent ils déclarer la disponibilité en fonction de leur agrément ou de leur choix/ possibilité même partielle ?	Dans cet exemple, l'assistant maternel déclare ses disponibilités sur 3 places et affiche la 4ème place non disponible
Au niveau des places disponibles, est-il pas possible d'indiquer une période (avec une date de début et de fin) par exemple, lorsqu'un AMA est disponible pour 6 mois car place bloquée pour l'accueil d'un futur enfant	Non, la complétude n'est possible qu'à partir du JJ/MM/AAAA
Un assistant maternel qui va être en retraite prochainement, et qui est déjà au complet, a-t-il quand même l'obligation de s'inscrire ?	Le décret oblige tout assistant maternel à s'inscrire (sauf ass mat de crèches familiales) L'assistant maternel peut ensuite préciser qu'elle n'a pas de place disponible.
L'A.M peut-il insérer des photos ? ou simplement du texte	Uniquement du texte

La recherche d'un mode d'accueil sur le site

Les parents ont-ils possibilité de télécharger une liste d'AM avec leurs dispo, en géolocalisation, ou faut-il cliquer sur chaque AM répertorié ?	Le téléchargement d'une liste n'est pas possible
Lorsqu'un parent recherche sur le net un mode d'accueil et notamment un ass mat, est-ce que le site monenfant.fr va apparaître en première information ?	Oui, c'est prévu : référencement sur les moteurs de recherche avec achats de mots clés par la Cnaf
Actuellement les AM vont beaucoup sur nounoutop ou d'autres sites pour publier leurs annonces et pour obtenir des informations. Ces sites fonctionnent facilement et sont bien plus pratique pour elles que le site monenfant.fr. La CAF va t'elle engager des démarches pour limiter ces sites-là qui concurrencent le site monenfant.fr ?	monenfant.fr est le site de référence national sur lequel les A.M doivent obligatoirement s'inscrire. Notre objectif à travers la simplification du parcours est de rendre ce service plus attrayant pour les A.M Ces sites, parfois payants, fonctionnent en parallèle ...
Le parent pourra t'il voir le document d'agrément de l'A.M ?	Non, le parent ne peut avoir accès à ce document sur le site. En tant qu'employeur, il est recommandé aux parents de

	demander à l'A.M de présenter ces documents et de vérifier au cours de l'entretien les informations déclarées sur le site.
Comment les parents peuvent-ils trouver une garde à domicile en emploi direct ?	Ce service n'existe pas sur le site
Avez-vous prévu pour les parents une liste d'AM avec infos sur les dispos (visibles en un coup d'œil), pour éviter de devoir cliquer sur chaque AM s'il n'y a pas de dispo...	Nous nous renseignons sur les évolutions du projet pour vous apporter une réponse
Que faire pour les AM qui ne disposent pas d'internet ?	Il est possible de les orienter vers le Rpe ou les points numériques ou France Services

Inscription sur le site/ prime installation assistant maternel

Si un AM n'a pas réussi à s'inscrire sur monenfant.fr, et ayant dépassé la 1ere année de son agrément, peut-il bénéficier d'une dérogation pour la prime à l'installation ?	Merci de nous transmettre le problème. Une solution peut être apportée dans un délai de moins d'un an.
---	--

Accompagnement au numérique

Quand le centre socioculturel a un service dans le cadre du projet des centres sociaux connectés, l'animateur peut-il aussi accompagner l'AM dans cette démarche ?	Tout à fait, les centres sociaux connectés, sont des points numériques
--	--

Problème d'accès au site

Lorsque notre RPE se connecte à l'espace professionnel, la page est complètement vide. Et ce normal ?	Non, il est conseillé de se connecter sur les navigateurs Mozilla Firefox ou Google chrome
---	--

Le contenu des différents mails reçus dans le parcours assistant maternel

Inscription :

- **Inscription validée**

Nous avons bien reçu votre demande d'inscription en date du JJ/MM/AAAA.

Votre inscription sur monenfant a été validée et votre profil est visible sur le site.

Nous vous invitons à actualiser régulièrement votre profil en vous connectant à votre compte.

- **Inscription non conforme**

Nous avons bien reçu votre demande d'inscription en date du JJ/MM/AAAA.

Certaines informations saisies lors de la demande d'inscription ne correspondent pas avec celles figurant sur votre agrément : *les informations non identiques sont précisées*

Vous pouvez effectuer les mises à jour à partir du lien de modification ci-dessous. *Lien précisé*

Attention : Cet élément est bloquant pour votre inscription, merci d'actualiser ces informations pour finaliser votre demande. Sans action de votre part sous 6 mois, votre demande d'inscription sera supprimée.

- **Inscription rejetée**

Nous avons bien reçu votre demande d'inscription en date du JJ/MM/AAAA.

Les informations fournies ne nous permettent pas de valider votre demande en raison du motif suivant : *le motif est précisé : illisibilité du document, pages manquantes, mauvais document, agrément expiré, anomalie grave (document illicite, falsifié, Ass mat radié)*

Pour toutes questions complémentaires relatives à votre demande, veuillez utiliser le formulaire de contact ci-dessous : *lien du formulaire précisé*

Renouvellement

- **Renouvellement validé**

Nous avons bien reçu votre demande de mise à jour en date du JJ/MM/AAAA.

Vos modifications ont été prises en compte et votre profil a été mis à jour sur le site monenfant.

Nous vous invitons à actualiser régulièrement votre profil en vous connectant à votre compte.

Bonne pratique : pensez à mettre à jour vos horaires de travail et vos places disponibles.

- **Renouvellement – document non conforme**

Nous avons bien reçu votre demande de renouvellement en date du JJ/MM/AAAA.

Cependant, l'agrément joint à votre demande de renouvellement n'est pas conforme suite au motif suivant : *le motif est renseigné et la copie de l'agrément est jointe*

Vous pouvez renvoyer un nouvel exemplaire de votre agrément à partir du lien de modification ci-dessous. *Lien précisé*

Attention : Sans action de votre part sous 6 mois, votre profil ne sera plus visible sur le site monenfant.

Alerte renouvellement d'agrément (3 mois avant l'expiration de l'agrément)

Votre agrément arrive à expiration le JJ/MM/AAAA et doit être renouvelé.

Merci de nous transmettre votre nouvel agrément en allant sur votre compte / modification de mon agrément.

Attention : Votre agrément à jour est nécessaire pour que votre profil continue d'apparaître sur le site.

Alerte expiration d'agrément (1 jour après l'expiration de l'agrément)

Votre agrément est expiré, votre profil ne sera plus visible sur le site à partir du JJ/MM/AAAA (date d'expiration + 6 mois).

Merci de nous transmettre votre nouvel agrément en allant sur votre compte / modification de mon agrément.

Suspension de compte

Nous avons été informés par le conseil départemental que votre agrément était suspendu. Par conséquent, votre profil n'est plus visible sur le site monenfant.

Si votre agrément est rétabli, nous vous invitons à vous rapprocher de votre caisse d'Allocations familiales.

Levée de suspension de compte

A la suite du rétablissement de votre agrément, nous vous informons que votre profil est de nouveau visible sur le site monenfant.

Suppression du profil à la suite du retrait d'agrément

Le conseil départemental nous a informé du retrait de votre agrément. Par conséquent, votre compte n'est plus accessible et votre profil n'est plus visible sur le site monenfant.

Rétablissement du profil

Nous vous informons que votre profil est de nouveau visible sur le site monenfant.

Changement d'adresse mail

- **Ancienne adresse** : Votre adresse email a bien été modifiée. Si vous n'êtes pas à l'origine de cette modification, *lien précisé*
- **Nouvelle adresse** : Votre adresse email a bien été modifiée.